

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1813

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 45

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« notamment en les rendant disponibles sur une plateforme électronique à laquelle le public pourra avoir facilement accès par le biais des réseaux de télécommunication publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important qu'une plateforme électronique soit dédiée aux informations concernant le développement durable, ceci afin que l'existence même de ces informations soit connue. Aujourd'hui, l'information sur l'environnement est dispersée entre un nombre important de sites et le public peine à y accéder. Cet amendement transpose l'alinéa 3 de l'article 5 de la Convention d'Aarhus et reprend les conclusions du Grenelle.